

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, d'actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à la société Siegco, actionnaire majoritaire de Valtech SA, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 27.000.000 d'euros par émission de 6.279.070 actions ordinaires au prix de souscription de 4,30 euros (« l'Augmentation de Capital »).

Période de souscription : du 22 octobre au 6 novembre 2014



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 14-560 en date du 17 octobre 2014, sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié «*si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes*». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué ;

- du Document de Référence de Valtech déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le numéro D. 14-0458;
- l'actualisation du Document de Référence de Valtech déposée auprès de l'AMF le 17 octobre, sous le numéro D. 14-0458-01
- de la présente Note d'opération, et
- du Résumé du Prospectus inclus dans la présente note.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, à l'adresse figurant ci-dessus, Il peut être également consulté sur le site Internet de Valtech SA (www.valtech.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Sommaire

RESUME du prospectus.....	3
NOTE D'OPERATION.....	19
I – Annexe III.....	19
1. Personnes Responsables	19
2. Facteurs de Risques	21
3. Informations Essentielles.....	22
4. Information sur les Valeurs mobilières devant être offerte/admises à la négociation.....	25
5. Conditions de l'offre	36
6. Admission à la négociation et modalités de négociation	40
7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	41
8. Dépenses liées à l'Émission	41
9. Dilution.....	41
10. Informations complémentaires	43

RESUME du prospectus

Visa AMF n°14-560 en date du 17 octobre 2014

Préambule :

Le résumé est constitué d'informations faisant l'objet d'une obligation réglementaire de publication, connues sous le nom les « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les sections A- E (A.1 – E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeur mobilière et d'émetteur. Comme certains éléments n'ont pas nécessairement à être traités, il pourrait y avoir des sections non renseignées dans la séquence numérotée des Eléments.

Bien que l'insertion d'un Elément puisse être requise dans ce résumé pour ce type de valeur mobilière et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention "Sans objet".

A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT

A1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Valtech SA. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de L'AMF n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.</p>
A2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet

B- INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

B1	Raison sociale et nom commercial	VALTECH SA (« Valtech » ou la « Société » ou l' « Emetteur » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).																																																																																				
B2	Siège social, forme juridique législation et pays d'origine	La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration. Le siège social est situé 103, rue de Grenelle, à 75007 Paris.																																																																																				
B3	Nature des opérations effectuées, principales activités et principaux marchés	Société cotée pionnière dans les technologies depuis 1993, Valtech se définit aujourd'hui comme une agence de marketing technologique, forte de plus de 1400 personnes dans le monde. Acteur digital « full service », Valtech apporte de la valeur à ses clients à toutes les étapes d'un projet digital : conseil en stratégie, conception, création graphique, développement et optimisation de plateformes digitales critiques pour l'entreprise. Grâce à son engagement reconnu dans l'innovation et l'agilité, Valtech aide les grandes marques à se développer et à augmenter leur chiffre d'affaires grâce aux technologies du web tout en optimisant les délais de commercialisation (Time to Market) et le retour sur investissement (ROI).																																																																																				
B4	Principales tendances récentes	<p>Les tendances observées lors du premier semestre 2014 (CP du 1^{er} septembre 2014)</p> <table border="1" data-bbox="427 864 1522 1653"> <thead> <tr> <th>Chiffres clés Groupe (M€)</th> <th>S1 2014</th> <th>S1 2013</th> <th>Variation</th> <th>Variation à taux de change constants</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>75,1</td> <td>71,8</td> <td>+4,5%</td> <td>+9,1%⁽¹⁾</td> <td>137,5</td> </tr> <tr> <td>Coût des ventes</td> <td>(50,9)</td> <td>(50,0)</td> <td>+1,8%</td> <td>+3,6%</td> <td>(93,5)</td> </tr> <tr> <td>Marge brute</td> <td>24,2</td> <td>21,8</td> <td>+10,8%</td> <td>+14,3%</td> <td>44,0</td> </tr> <tr> <td>Coûts commerciaux et marketing</td> <td>(4,5)</td> <td>(5,1)</td> <td>-11,8%</td> <td>-9,0%</td> <td>(8,9)</td> </tr> <tr> <td>Coûts administratifs⁽²⁾</td> <td>(17,3)</td> <td>(15,1)</td> <td>+14,6%</td> <td>+15,3%</td> <td>(31,5)</td> </tr> <tr> <td>EBITDA ajusté⁽³⁾</td> <td>4,0</td> <td>2,8</td> <td>+42,9%</td> <td>+51,5%</td> <td>7,0</td> </tr> <tr> <td><i>Marge d'EBITDA ajusté</i></td> <td>5,3%</td> <td>4,0%</td> <td></td> <td></td> <td>5,1%</td> </tr> <tr> <td>EBITDA</td> <td>3,2</td> <td>2,2</td> <td>+45,5%</td> <td>+60,7%</td> <td>4,7</td> </tr> <tr> <td>Amortissements et provisions</td> <td>(1,7)</td> <td>(1,5)</td> <td></td> <td></td> <td>(2,8)</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'activité opérationnelle (EBIT)</td> <td>1,5</td> <td>0,7</td> <td>+102,4</td> <td>+196,9%</td> <td>2,0</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>(0,4)</td> <td>(0,6)</td> <td></td> <td></td> <td>1,0</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice net par action</td> <td>(0,0)</td> <td>(0,0)</td> <td></td> <td></td> <td>0,05</td> </tr> <tr> <td>Collaborateurs (moyen)</td> <td>1 453</td> <td>1 548</td> <td></td> <td></td> <td>1 515</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="437 1671 1513 1861"> <ul style="list-style-type: none"> ○ Variation à périmètre constant en excluant l'activité de services télécoms aux Etats-Unis cédée au 4^{ème} trimestre 2013 (1,5 M€ de chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2013). A périmètre courant et à change constant, le chiffre d'affaires progresse de 6,8%. ○ Les coûts administratifs du 1^{er} semestre 2014 intègrent 556 K€ de charges jusqu'alors incluses dans le coût des ventes et dans les coûts commerciaux et marketing. ○ L'EBITDA (Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) ajusté exclut les éléments exceptionnels et les charges du plan de BSAR. </p> <p data-bbox="414 1939 1528 2042">Au 1^{er} semestre 2014, Valtech a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 75,1 M€, en progression de 4,5% (+ 6,8% à taux de change constants). En excluant l'activité de services télécoms aux Etats-Unis cédée au 4^{ème} trimestre 2013 (1,5 M€ de chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2013), la progression du</p>	Chiffres clés Groupe (M€)	S1 2014	S1 2013	Variation	Variation à taux de change constants	2013	Chiffre d'affaires	75,1	71,8	+4,5%	+9,1% ⁽¹⁾	137,5	Coût des ventes	(50,9)	(50,0)	+1,8%	+3,6%	(93,5)	Marge brute	24,2	21,8	+10,8%	+14,3%	44,0	Coûts commerciaux et marketing	(4,5)	(5,1)	-11,8%	-9,0%	(8,9)	Coûts administratifs ⁽²⁾	(17,3)	(15,1)	+14,6%	+15,3%	(31,5)	EBITDA ajusté⁽³⁾	4,0	2,8	+42,9%	+51,5%	7,0	<i>Marge d'EBITDA ajusté</i>	5,3%	4,0%			5,1%	EBITDA	3,2	2,2	+45,5%	+60,7%	4,7	Amortissements et provisions	(1,7)	(1,5)			(2,8)	Résultat de l'activité opérationnelle (EBIT)	1,5	0,7	+102,4	+196,9%	2,0	Résultat net	(0,4)	(0,6)			1,0	Bénéfice net par action	(0,0)	(0,0)			0,05	Collaborateurs (moyen)	1 453	1 548			1 515
Chiffres clés Groupe (M€)	S1 2014	S1 2013	Variation	Variation à taux de change constants	2013																																																																																	
Chiffre d'affaires	75,1	71,8	+4,5%	+9,1% ⁽¹⁾	137,5																																																																																	
Coût des ventes	(50,9)	(50,0)	+1,8%	+3,6%	(93,5)																																																																																	
Marge brute	24,2	21,8	+10,8%	+14,3%	44,0																																																																																	
Coûts commerciaux et marketing	(4,5)	(5,1)	-11,8%	-9,0%	(8,9)																																																																																	
Coûts administratifs ⁽²⁾	(17,3)	(15,1)	+14,6%	+15,3%	(31,5)																																																																																	
EBITDA ajusté⁽³⁾	4,0	2,8	+42,9%	+51,5%	7,0																																																																																	
<i>Marge d'EBITDA ajusté</i>	5,3%	4,0%			5,1%																																																																																	
EBITDA	3,2	2,2	+45,5%	+60,7%	4,7																																																																																	
Amortissements et provisions	(1,7)	(1,5)			(2,8)																																																																																	
Résultat de l'activité opérationnelle (EBIT)	1,5	0,7	+102,4	+196,9%	2,0																																																																																	
Résultat net	(0,4)	(0,6)			1,0																																																																																	
Bénéfice net par action	(0,0)	(0,0)			0,05																																																																																	
Collaborateurs (moyen)	1 453	1 548			1 515																																																																																	

		<p>chiffre d'affaires à taux et périmètre constant est de 9,1%. L'Europe du Nord demeure le principal moteur de la croissance du groupe.</p> <p>La marge brute atteint 24,2 M€, en hausse de 10,8% (+14,3% à taux de change constants), représentant un taux de marge brute de 32,2% contre 30,4% au 1er semestre 2013. La progression soutenue des activités digitales, en particulier au Royaume-Uni, Allemagne et aux Etats-Unis, et la poursuite de la phase finale de transformation de Valtech expliquent cette évolution.</p> <p>L'EBITDA ajusté de 4,0M€, en progression de 42,9% (+51,5% à taux de change constants), représente une marge de 5,3%, contre 4,0% au 1er semestre 2013. Cette évolution est le fruit (i) de la progression de la marge brute, (ii) d'une bonne maîtrise des charges opérationnelles dont la hausse a été limitée à 7,7% au cours de la période. Dans la ventilation de ces charges, la progression des coûts administratifs est essentiellement liée à un reclassement de certains coûts des vente et coûts commerciaux, à hauteur de 0,6 M€, et au renforcement des équipes de management pour faire face à la croissance du groupe, notamment en Europe du Nord.</p> <p>Le résultat de l'activité opérationnelle (EBIT) double, à 1,5 M€, en dépit de la comptabilisation d'une dépréciation de goodwill d'un montant de 0,3 M€, liée à l'arrêt d'activités historiques aux Etats-Unis au cours de la période.</p> <p>Le résultat net part du groupe est très proche de l'équilibre, à (0,4) M€, qui intègre (0,4) M€ de charges financières nettes et (1,5) M€ d'impôt sur les sociétés.</p> <p>Au 30 juin 2014, la situation financière de Valtech demeure saine et solide : 28,7 M€ de capitaux propres, une trésorerie disponible de 4,1 M€ et des dettes financières de 8,4 M€, en légère hausse du fait de l'augmentation du besoin en fonds de roulement dans les filiales d'Europe du Nord pour faire face à la forte croissance.</p> <p>Les Capitaux Propres au 30 juin 2014 s'élèvent à 28,7 millions d'euros sans changement par rapport au 31 décembre 2013.</p> <p>Au 31 août 2014, les capitaux propres s'élèvent à 30,61M€ et l'endettement financier net à 6,46M€.</p> <p>PRINCIPAUX COMMENTAIRES</p> <p>Le 1^{er} semestre 2014 témoigne de la proche finalisation de la transformation de Valtech. Certaines zones, tel l'Amérique du Nord ou l'Europe du Sud, demeurent impactées par la décroissance des activités historiques, qui ne sont pas encore totalement compensées par la montée en charge des activités digitales. Néanmoins, nous attendons une nette inversion de la tendance dans les trimestres à venir.</p> <p>A l'inverse, dans la zone la plus en avance dans la transformation du groupe, l'Europe du Nord, Valtech a enregistré une croissance très soutenue et délivré une rentabilité élevée de 12,6% d'EBITDA ajusté, dans la continuité du 2nd semestre 2013 (10,7%). Cette performance témoigne du succès du business-model mis en place par les équipes de Valtech et de la pertinence de notre offre en matière de plateformes digitales de marketing et e-commerce multicanal.</p> <p>Au global, nos résultats semestriels marquent une solide progression, avec une croissance organique de 9,1% et une hausse de notre EBITDA ajusté de 51,5% à taux de change constants, qui atteint désormais une marge de 5,3 %.</p> <p>Les comptes semestriels et le rapport des commissaires aux comptes y afférant ont été joints à l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 17 octobre 2014, sous le numéro D. 14-0458-01.</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les tendances observées lors du troisième trimestre 2014 (CP du 15 octobre 2014)

Chiffre d'affaires consolidé (en M€ - Données non auditées)	2014	2013	Variation	Variation à taux de change constants	Variati
					ch
1 ^{er} trimestre	36,7	35,3	+4,0%	+5,9%	péri
2 ^{ème} trimestre	38,2	36,5	+4,8%	+7,2%	co
3 ^{ème} trimestre	37,8	31,5	+19,8%	+20,7%	
Total 9 mois	112,9	103,4	+9,2%	+10,9%	

(1) En incluant Neon Stingray, société acquise depuis le 1er août 2014, et en excluant l'activité de services télécoms aux Etats-Unis cédée au 4ème trimestre 2013 (2,2 M€ de chiffre d'affaires sur les neuf premiers mois de 2013).

PRINCIPAUX COMMENTAIRES

Au 3^{ème} trimestre 2014, le chiffre d'affaires consolidé de Valtech s'est établi à 37,8 M€, en progression de 19,8% par rapport au 3^{ème} trimestre 2013. A périmètre et change constants, Valtech a enregistré une croissance trimestrielle de 20,4%. A l'issue des neuf premiers mois de l'exercice, Valtech a réalisé un chiffre d'affaires de 112,9 M€, en progression de 9,2%, et 12,5% à périmètre et change constants.

Sebastian Lombardo, Président-Directeur général de Valtech, déclare :

« Valtech a réalisé un solide 3^{ème} trimestre 2014, en accélération sensible par rapport à la première moitié de notre exercice. Cette performance est le résultat de la solide progression de plus de 50% de nos activités en Europe du Nord qui continuent de tirer la croissance du groupe, de la poursuite de la croissance de nos activités digitales aux Etats-Unis et de la bonne tenue de nos activités dans le Reste du monde.

Au regard de cette performance et de nos perspectives pour la fin de l'année, nous revoyons à la hausse nos objectifs financiers pour l'année 2014 : un chiffre d'affaires désormais attendu dans le haut de la fourchette 145 M€ à 150 M€, hors acquisitions, et une marge d'EBITDA ajustée supérieure à 6%, contre 5,5% initialement. »

ACTIVITE PAR REGIONS

Régions	Chiffre d'affaires consolidé (en M€ - Données non auditées)				
	T3 2014	T3 2013	Variation	Variation à taux de change constants	Variati change périmè constan
Europe du Nord	22,9	14,7	55,6%	56,3%	52,6%
Etats-Unis	7,5	9,0	-17,3%	-15,0%	-8,4%
Europe du Sud	7,2	7,9	-9,1%	-9,1%	-9,1%
Reste du monde	2,8	2,2	28,2%	24,4%	6,1%
Eliminations intragroupe	-2,6	-2,3	ns	ns	ns
Total Valtech	37,8	31,5	19,8%	20,7%	20,4%

(2) En incluant Neon Stingray, société acquise depuis le 1er août 2014, et en excluant l'activité de

services télécoms aux Etats-Unis cédée au 4ème trimestre 2013 (0,7 M€ de chiffre d'affaires au 3ème trimestre 2013).

Europe du Nord

La zone Europe du Nord est demeurée le principal moteur de la croissance du groupe au 3^{ème} trimestre 2014. Le chiffre d'affaires s'est établi à 22,9 M€, en progression de 55,6%, incluant les activités suédoises de Neon Stingray depuis le 1^{er} août. A périmètre et change constants, l'activité s'inscrit en croissance soutenue de 52,6%, portée par l'hyper croissance au Royaume-Uni, où le chiffre d'affaires a été multiplié par plus de trois d'une année sur l'autre, et dans une moindre mesure par la progression toujours soutenue des filiales allemande et danoise

A l'issue des neuf premiers mois de l'année 2014, l'Europe du Nord affiche une croissance dynamique de 42,5%, et 43,3% à périmètre et change constants.

Etats-Unis

Outre-Atlantique, le chiffre d'affaires de Valtech s'est élevé à 7,5 M€, en repli de 17,3%. Hors impact des changes et de la cession de l'activité de services télécoms, l'activité est en décroissance de 8,4%, exclusivement lié à la forte décroissance des activités historiques de services IT, non stratégiques pour le groupe. A l'inverse, les activités digitales ont continué d'enregistrer une croissance soutenue, avec un chiffre d'affaires à taux de change constant en doublement au cours du trimestre écoulé.

Sur les neuf premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires s'inscrit désormais en repli de 13,6% à périmètre et change constants.

Europe du Sud

La zone Europe du Sud a enregistré un chiffre d'affaires de 7,2 M€, en recul de 9,1% par rapport au 3^{ème} trimestre 2013, contre une baisse de 19% au cours du 1^{er} semestre. A fin septembre, le repli de l'activité est ainsi ramené à 16,1% par rapport à la même période l'an dernier. Valtech confirme ne pas anticiper de retour à la croissance en France d'ici la fin de l'année 2014.

Reste du monde

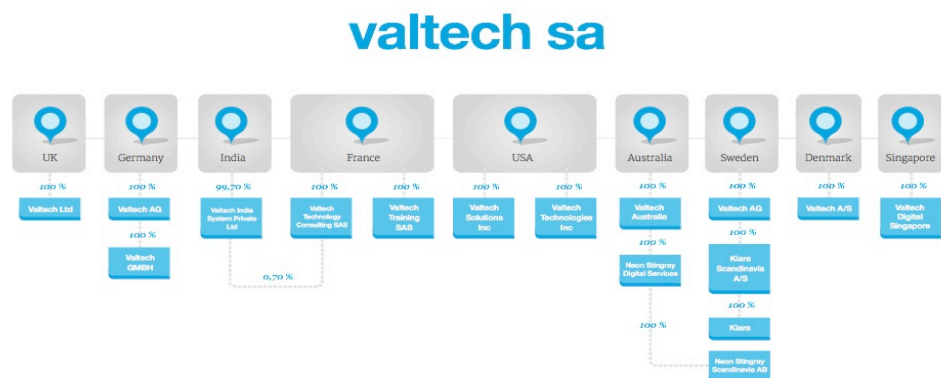
Dans le Reste du monde, l'activité s'est établie à 2,8 M€ au 3^{ème} trimestre, en progression de 28,2%, incluant les activités australiennes de Neon Stingray depuis le 1^{er} août. A périmètre et change constants, l'activité est en progression de 6,1% sur le trimestre. Sur les neuf premiers mois de l'exercice, la zone s'inscrit désormais en léger repli de 4,3% à périmètre et changes constants.

SITUATION FINANCIERE

Au cours du trimestre écoulé, la situation financière est restée solide, marquée par un retour à la normale du besoin en fonds de roulement en Europe du Nord et malgré le décaissement lié à l'acquisition de la société Neon Stingray. Au 30 septembre 2014, le groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 3,8 M€, et les dettes financières s'élevaient à 5,9 M€ (contre une trésorerie disponible de 4,1 M€ et des dettes financières de 8,4 M€ au 31 décembre 2013).

B5

Appartenance à un groupe

Organigramme

Toutes les filiales de la Société sont détenues à 100%, directement ou indirectement.

L'ensemble des sociétés du Groupe a une activité identique, Valtech agissant comme un groupe global et intégré, à l'exception de Valtech Training qui est un organisme de formation continue spécialisé sur le développement informatique. Compte tenu de l'activité du Groupe, les filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

Ne figurent pas sur cet organigramme les nouvelles filiales suisse (Valtech Digital Switzerland), espagnole (Valtech Digital Spain), américaine (Valtech Staffing), et la filiale Hong-kongaise (Valtech Hong Kong) en raison de leur absence d'activité au 1^{er} septembre 2014.

B6

Actionariat

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société au jour du présent Prospectus :

	Nombre Voix	% droits de vote	Nombre ANR ¹	% capital
Siegco ³	96 080 905	56,587%	12 010 113	56,587%
Verlinvest ² Sebastian Lombardo ⁴	15 000 000	8,834%	1 875 000	8,834%
Laurent Schwarz ⁵	2 755 406	1,623%	344 426	1,623%
Auto-détention	1 871 200	1,102%	233 900	1,102%
Valtech	34 272	0,020%	4 284	0,020%
Public	54 081 756	31,851%	6 756 469	31,834%
GRAND TOTAL	169 793 551	100,000%	21 224 192	100,000%

¹ En raison d'une opération de regroupement d'action décidée par l'AGM du 26 avril 2013 et mise en œuvre en mai 2013, 8 actions Valtech (ISIN 0004155885) sont devenues 1 action nouvelle regroupée (« ANR ») (ISIN 0011505163) ; par ailleurs, aux termes d'un contrat de liquidité, la Société détenait, au 30 juin 2014, 4 274 ANR ;

² Verlinvest S.A., contrôlant SiegCo, détient ainsi directement et indirectement 65,07% du capital.

³ la société Siegco est détenue à 79,55% par Verlinvest, 13,63% par Cosmoledo et 6,82% par Astove Sprl

⁴ S. Lombardo détient 63% de Cosmoledo. Il détient donc directement et indirectement 4,83% du capital de la Société.

⁵ M. Schwarz est le représentant permanent de la société Astove, administrateur de la Société. Le nombre d'actions mentionné inclut les actions détenues par M. Schwarz par l'intermédiaire de la société Luckyway.

La différence entre le nombre de droit de vote et le nombre d'actions est la résultante de l'opération de regroupement d'actions votée par l'Assemblée générale du 26 avril 2013 et mise en œuvre le 27 mai 2013 : cette opération prévoit le regroupement des actions Valtech à raison de 8 actions Valtech (ISIN 0004155885) pour 1 action nouvelle regroupée (« ANR ») (ISIN 0011505163) ;

B7

Informations financières historiques

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé

Chiffres clés Groupe (M€ -)	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	137,5	133,7	115,0
Coût des ventes	(93,5)	(92,6)	(79,6)
Marge brute	44,0	41,1	35,4
Coûts commerciaux et marketing	(8,9)	(11,5)	(9,5)
Coûts administratifs	(31,5)	(29,4)	(29,0)
EBITDA ajusté	7,0	2,6	(0,6)
<i>Marge d'EBITDA ajusté</i>	5,1%	2,0%	(0,5%)
EBITDA	4,7	2,6	(1,9)
Amortissements et provisions	(2,8)	(2,4)	(1,9)
Résultat de l'activité opérationnelle (EBIT)	2,0	0,2	(3,7)
Résultat net	1,0	(2,1)	(5,1)

Principaux chiffres clés du bilan consolidé

Actif net en K€	30/06/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Total actifs non courants	24 174	24 348	24 907	26 121
Total actifs courants	48 160	40 320	44 715	45 826
dont Trésorerie et équivalents	4 091	5 305	3 901	6 236
TOTAL ACTIF	72 334	64 668	69 622	71 947
Passif net en K€	30/06/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres	28 695	28 834	27 329	24 927
Total passifs non courants	2 504	1 285	1 298	2 643
Total passifs courants	41 136	34 549	40 995	44 377
TOTAL PASSIF	72 334	64 668	69 622	71 947
	30/06/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Endettement brut	8 357	4 863	9 399	13 571
Trésorerie et équivalents	4 091	5 305	3 901	6 236
Endettement net	4 266	(442)	5 498	7 335

B8

Informations financières pro-forma

Non applicable

B9

Prévision ou estimation de bénéfice

Les prévisions pour l'année 2014 ont été revues à la hausse avec pour perspective un chiffre d'affaires dans le haut de la fourchette 145 M€ à 150 M€, hors acquisitions, et une marge d'EBITDA ajustée supérieure à 6%, contre 5,5% initialement.

		Un processus de révision budgétaire a été mis en oeuvre, comme les années précédentes. Le plan à trois ans sera présenté par Valtech le 21 octobre prochain.
B10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les informations financières historiques des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et sur les comptes semestriels 2014 au 30 juin 2014, ne comportent aucune réserve.
B11	Déclaration sur le fond de roulement	Valtech atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe avant l'Augmentation de Capital, est suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent prospectus.

C. VALEURS MOBILIERES

C1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières offertes	<p>Emission de 6.279.070 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Siegco, société qui détient 56,59% du capital de Valtech SA, par apport en numéraire de 27 millions d'euros (« Les Actions Nouvelles »).</p> <p>Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code ISIN : FR0011505163 • Mnémonique : LTE • Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C).
C2	Devise d'émission	L'émission d'Actions Nouvelles a lieu en euros.
C3	Nombre d'actions émises	<p>6.279.070 Actions Nouvelles seraient émises sous réserve de l'autorisation de l'augmentation de capital réservée par l'AG de la Société convoquée pour le 22 octobre 2014. Les actions n'ont pas de valeur nominale statutaire.</p> <p>En raison du vote, par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2013, de l'opération de regroupement, le nombre d'actions composant le capital à l'issue de l'opération de regroupement est de 21.224.192 actions nouvelles regroupées (ANR).</p> <p>Si l'on divise le capital social par le nombre d'actions, l'on obtient, par action, une valeur de : 0,12€.</p>
C4	Droits attachés aux actions émises	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes; - Droit de vote ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions souscrites	Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.
C6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur la même ligne que les actions existantes (FR0011505163). Leur admission est prévue au plus tard le 10 novembre 2014.
C7	Politique de dividendes	La société n'ayant pas réalisé de bénéfice depuis plusieurs années, sauf un faible bénéfice en 2013, il n'y a pas de politique en matière de dividende.

<p>D1</p> <p>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</p>	<h2 style="color: #00AEEF;">Facteurs de risques</h2> <h3 style="color: #00AEEF;">1. Risques liés à l'activité</h3> <p>Les principaux facteurs de risques comprennent notamment :</p> <h4 style="color: #6A329F;">1.1 Risques clients</h4> <p>Le groupe Valtech réalise 31,64% de son chiffre d'affaires avec une dizaine de clients. Le premier client représente 7.19% du chiffre d'affaires groupe et les 5 clients les plus importants génèrent 21,15% du chiffre d'affaires du Groupe. Le portefeuille de clients actifs de Valtech en 2013 incluait 23 clients représentant un chiffre d'affaires d'au moins 1 million d'euros.</p> <h4 style="color: #6A329F;">1.2 Risques liés à la concurrence</h4> <h4 style="color: #6A329F;">1.3 Risques liés à la conjoncture économique</h4> <p>Le marché du digital dépend de l'évolution du marché de la publicité en ligne et du développement des usages numériques dans le grand public. Ce secteur est sensible à la variation d'activité des annonceurs et à la réduction de leurs investissements marketing. Les périodes de récession peuvent s'avérer plus marquées dans le secteur du marketing et de la communication parce qu'une partie des entreprises réagissent à un ralentissement de l'activité économique en réduisant ces budgets pour préserver leurs objectifs de rentabilité.</p> <p>Sur l'autre pan de son activité historique, les métiers des services informatiques, le Groupe Valtech reste également tributaire de l'évolution des budgets des directions informatiques qui sont eux-mêmes liés de manière cyclique à la conjoncture économique générale.</p> <p>C'est pourquoi les perspectives commerciales, la situation financière et le compte de résultat de Valtech pourraient être sensiblement affectés par une conjoncture économique défavorable.</p> <p>Par ailleurs, l'incertitude actuelle et persistante sur l'activité économique mondiale se traduit par un rallongement des cycles de décision chez les clients grands comptes.</p> <h4 style="color: #6A329F;">1.4 Risques liés au recrutement</h4> <h4 style="color: #6A329F;">1.5 Risques liés aux départs de personnes clés</h4> <h4 style="color: #6A329F;">1.6 Risques liés à la politique de croissance externe</h4> <p>Le Groupe Valtech a réalisé 8 opérations de croissance externe depuis sa création en 1992 jusqu'à 2008, une en décembre 2010, une en juillet 2011 et une en août 2014.</p> <h4 style="color: #6A329F;">1.7 Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants</h4> <p>Valtech n'a pas de fournisseur dont l'importance soit significative et il n'existe aucune dépendance de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur. Valtech estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits, prix et qualités équivalents.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.8 Risques liés au niveau d'activité

1.9 Risque Contractuel

Le groupe Valtech, dans le cadre de ses activités est amené à travailler avec ses clients soit en prestation en régie, soit en prestations au forfait.

Valtech facture une partie de ses services en mode forfaitaire (prix fixes et le cas échéant délai fixé) avec obligation de résultat. Ces contrats représentaient 26,4% du chiffre d'affaires en 2013, contre, 24% en 2010, 34% en 2011 et 27% en 2013.

2. Risques financiers

Les principaux passifs financiers du groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de location financement, de dettes fournisseurs. Le crédit

L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe. Le groupe détient d'autres actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

Le groupe n'a pas contracté de dérivés ni aucun swaps de taux d'intérêt.

2.1 Risques de liquidité

Le financement du groupe au 31 décembre 2013 repose sur principalement sur deux lignes de financement.

1°) Une ligne de mobilisation de créances de 4 millions d'euros conclue par Valtech SA en 2013. Ce contrat transfère à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement des créances.

2°) Un emprunt bancaire aux Etats Unis court terme pour un montant de 6.023 milliers d'euros. Cet emprunt a été renouvelé, pour un montant identique, avec une échéance en mai 2016.

Au 31 décembre 2013, le groupe disposait de lignes de crédit non utilisées pour un montant total de 2.427 milliers d'euros. Au 30 juin, le montant de lignes non utilisées s'élevait à 2.382 milliers d'euros.

Il n'existe à ce jour aucun élément qui pourrait indiquer que le groupe ne dispose pas des moyens de financement nécessaire à son activité.

Le groupe procède chaque mois à une revue des prévisions de cash-flow à un horizon de 6 mois. Le résultat de cette revue est un élément du rapport interne examiné par la direction générale de Valtech.

Les états financiers consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base d'une continuité d'exploitation. Les prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'Administration démontrent en effet que le Groupe peut faire face à ses besoins de trésorerie et ce jusqu'au 31 décembre 2014 minimum. Par ailleurs, la Société atteste, de son point de vue, que le fonds de roulement net du groupe avant l'Augmentation de Capital réservée objet de la présente note d'opération est suffisante pour faire face à ses obligations pendant les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent prospectus.

Au 30 juin 2014, la situation financière de Valtech demeure saine et solide : 28,7 M€ de capitaux propres, une trésorerie disponible de 4,1 M€ et des dettes financières de 8,4 M€, en légère

		<p>hausse du fait de l'augmentation du besoin en fonds de roulement dans les filiales d'Europe du Nord pour faire face à la forte croissance.</p> <p>2.2 Risques de taux d'Intérêts</p> <p>Une variation de 1% des indices à la hausse aurait un impact négatif de 84 milliers d'euros sur le résultat net avant impôt du groupe Valtech.</p> <p>Le groupe n'a pas mis de couverture de taux en place. Les cautions bancaires données n'ont pas varié de manière significative depuis le 31 décembre 2013.</p> <p>2.3 Risques de change</p> <p>Au premier semestre 2014, la variation des écarts de conversion comptabilisés en capitaux propres consolidés sur les actifs nets exposés au risque de change est de 76 milliers d'euros.</p> <p>Le groupe est principalement exposé à l'USD. Une appréciation de 10% de l'USD entraînerait une augmentation de l'actif net converti en euro d'environ 722 milliers d'euros. Une dépréciation de 10% de l'USD entraînerait une diminution de l'actif net converti en euro d'environ 722 milliers d'euros.</p> <p>2.4 Risques sur actions</p> <p>Au 31 août 2014, le groupe Valtech possédait 4.284 actions au compte de liquidité.</p> <p>Par ailleurs, compte-tenu de la composition de son portefeuille de valeurs mobilières de placement, le groupe n'est pas exposé au risque de fluctuation de cours.</p> <p>2.5 Risques sur engagements pris par le groupe – hors bilan</p> <p>Les engagements hors bilan de la Société s'élèvent, au 31 décembre 2013, à 12.124 milliers d'euros pour les locations et 6.363 milliers d'euros pour les garanties consenties. Aucune modification significative n'a été constatée lors de la clôture des comptes semestriels 2014.</p> <p>3 Risques juridiques, Réglementaires et fiscaux</p>
D3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Les actionnaires ne souscrivant pas à la présente Augmentation de Capital seront dilués. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de souscriptions prévu dans le cadre de l'Augmentation de Capital visée aux présentes. Il convient de noter que l'actionnaire participant à ladite Augmentation de Capital, la société Siegeo, s'est engagée à conserver ses titres pendant une durée de 180 jours, sachant que Siegeo se réserve la possibilité de céder à la Société Valtech un bloc d'actions correspondant à un maximum de 10% de ses actions afin de permettre à Valtech de régler (i) une partie des acquisitions en actions Valtech et (ii) les earn out y afférents. La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.</p>

E - OFFRE

E1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : 27.000.000 € - rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 14.000€ - produit net : 26.986.000€ <p>A titre indicatif, il est rappelé que l'Augmentation de Capital sera réalisée par apport en numéraire de la part de l'actionnaire participant.</p>
E2	Raisons de l'offre, utilisation prévue du produit de celle-ci et le montant net estimé du produit	<p>Raisons de l'offre et utilisation du produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer, à court et moyen terme, la structure financière ; - financer l'ouverture de nouveaux bureaux à l'étranger et donc de nouveaux marchés (20%); - le développement de nouvelles offres et le financement d'opérations de marketing (20%) ; - réaliser des opérations de croissance externe, si des opportunités se présentent (60%).
E3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre :</p> <p>6.279.070.</p> <p>Limitation de l'Augmentation de Capital :</p> <p>L'émission et la souscription des 6.279.070 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles :</p> <p>4,30 euros par action, soit 0,12 de nominal et 4,18 euros de prime.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>Supprimé.</p> <p>Bénéficiaire</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée à Siegco, société de droit belge, dont le siège social est situé 18, Plage Flagey, 1050 Bruxelles, n° d'entreprise 0872.680.888.</p> <p>Engagements de souscription.</p> <p>Siegco s'engage à souscrire intégralement l'augmentation de capital objet des présentes.</p> <p>Siegco s'est engagée à conserver ses titres pendant une durée de 180 jours, sachant que Siegco se réserve toutefois la possibilité de céder à la Société Valtech un bloc d'actions correspondant à un maximum de 10% de ses actions afin de permettre à Valtech de régler (i) une partie des acquisitions en actions Valtech et (ii) les earn out y afférents. Garantie</p> <p>L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.</p>

		<p>Calendrier indicatif :</p> <p>17 octobre 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>17 octobre 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à dispositions du Prospectus.</p> <p>22 octobre 2014 Assemblée Générale Extraordinaire délibérant notamment sur l'émission des Actions Nouvelles et de la réservation de l'Augmentation de Capital à Siego</p> <p>22 octobre 2014 Communiqué de presse annonçant le vote de l'AG</p> <p>6 novembre 2014 Date limite pour la souscription des Actions Nouvelles par Siego</p> <p>Au plus tard le 17 novembre Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles</p> <p>Emission des Actions Nouvelles. Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p>																									
E4	Intérêt pouvant influencer l'émission/l'offre	<p>Siego est, à ce jour, titulaire de 56,59% du capital de Valtech SA.</p> <p>Siego a décidé de soutenir Valtech pour la 3ème phase de son développement.</p> <p>Le capital de Siego est détenu à 79,5% par Verlinvest, à 6,8% par Laurent Schwarz et à 13,7% par Cosmoledo. 63% du capital de Cosmoledo est détenu par Sebastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech SA, les 33,34% restant étant répartis entre Olivier Padiou et Tomas Nores, tous deux COO de Valtech SA.</p> <p>A l'issue de l'Augmentation de capital, le capital sera réparti comme suit (en supposant que le nombre d'actions auto-détenues demeure identique) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre Voix</th> <th>% droits de vote</th> <th>Nombre ANR(1)</th> <th>% capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Siego</td> <td>146 313 463</td> <td>66,498%</td> <td>18 289 183</td> <td>66,49%</td> </tr> <tr> <td>Verlinvest</td> <td>15 000 000</td> <td>6,817%</td> <td>1 875 000</td> <td>6,81%</td> </tr> <tr> <td>S. Lombardo</td> <td>2 755 406</td> <td>1,252%</td> <td>344 426</td> <td>1,25%</td> </tr> <tr> <td>Laurent Schwarz</td> <td>1 871 200</td> <td>0,850%</td> <td>233 900</td> <td>0,85%</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre Voix	% droits de vote	Nombre ANR(1)	% capital	Siego	146 313 463	66,498%	18 289 183	66,49%	Verlinvest	15 000 000	6,817%	1 875 000	6,81%	S. Lombardo	2 755 406	1,252%	344 426	1,25%	Laurent Schwarz	1 871 200	0,850%	233 900	0,85%
	Nombre Voix	% droits de vote	Nombre ANR(1)	% capital																							
Siego	146 313 463	66,498%	18 289 183	66,49%																							
Verlinvest	15 000 000	6,817%	1 875 000	6,81%																							
S. Lombardo	2 755 406	1,252%	344 426	1,25%																							
Laurent Schwarz	1 871 200	0,850%	233 900	0,85%																							

Auto-détention	34 272	0,016%	4 284	0,016%
Public	54 051 752	24,580%	6 756 469	24,566%
GRAND TOTAL	220 026 093	100%	27 503 262	100%

(1) Action Nouvelle Regroupée suite à l'opération de regroupement des actions Valtech : 8 anciennes actions pour 1 ANR.

Verlinvest détiendra directement 6,817% du capital et, directement et indirectement 59,68% du capital de Valtech. Sebastian Lombardo détiendra, directement et indirectement, 6,99% du capital de Valtech.

Siegco, en tant que réservataire, ne votera pas la résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant l'Augmentation de Capital.

E5	Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation	Siegco s'est engagée à conserver ses titres pendant une durée de 180 jours, sachant que Siegco se réserve toutefois la possibilité de céder à la Société Valtech un bloc d'actions correspondant à un maximum de 10% de ses actions dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions de Valtech, afin de permettre à cette dernière de régler (i) une partie de ses acquisitions en actions Valtech et (ii) les earn out y afférents, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.
-----------	-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

E6	Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement des opérations envisagées	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres du Groupe par action, a été calculée sur la base des comptes clos au 30 juin 2014. Elle prend également en compte, sur base diluée, l'exercice des BSAR émis en mai 2013 et ceux dont il sera demandé l'émission à l'AGE du 22 octobre 2014.</p> <p>L'incidence sur la quote-part des capitaux propres serait donc la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote part des capitaux propres par action</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'Augmentation de Capital</td> <td>1,35 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Augmentation de Capital (base non diluée)</td> <td>2,03 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Augmentation de Capital (base diluée)*</td> <td>2,10 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Il y a actuellement 21 968 666 BSAR en circulation, 8 BSAR donnant droit à une Action Nouvelle Regroupée ; suite à l'opération de regroupement intervenue en mai 2013.</p> <p>Ces BSAR ont fait l'objet d'une Note d'opération déposée auprès de l'AMF, laquelle a apposé son visa n°13-206, le 10 mai 2013.</p> <p>L'exercice de l'intégralité de ces BSAR (2 périodes d'exercice commençant le 12 juillet 2016 pour s'achever le 12 juillet 2018) devrait générer un apport en numéraire de 5,931K€. </p> <p>A l'issue de l'AGE qui se prononcera le 22 octobre 2014 sur l'Augmentation de Capital concernée par la présente Note d'opération, un nombre supplémentaire de BSAR est susceptible d'être émis, soit 6.499.320 BSAR, ayant les mêmes caractéristiques que les BSAR émis en mai 2013, si ce n'est leur prix de souscription et d'exercice. La souscription intégrale des BSAR à émettre devrait générer un apport en numéraire de 325K€, et leur exercice 3.168K€.</p> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital réservée à laquelle il ne peut souscrire (car réservée à Siegco) (calculs effectués sur la base du nombre d'actions constituant le capital à la date de la présente Note d'Opération) est la suivante :</p>		Quote part des capitaux propres par action	Avant l'Augmentation de Capital	1,35 €	Après l'Augmentation de Capital (base non diluée)	2,03 €	Après l'Augmentation de Capital (base diluée)*	2,10 €
	Quote part des capitaux propres par action									
Avant l'Augmentation de Capital	1,35 €									
Après l'Augmentation de Capital (base non diluée)	2,03 €									
Après l'Augmentation de Capital (base diluée)*	2,10 €									

		Participation de l'actionnaire en %
		Avant l'Augmentation de Capital 1%
		Après l'Augmentation de Capital (base non diluée) 0,77%
		Après l'Augmentation de Capital (base diluée)* 0,68%
		<p><i>* Il y a actuellement 21 968 666 BSAR en circulation, 8 BSAR donnant droit à une Action Nouvelle Regroupée ; suite à l'opération de regroupement intervenue en mai 2013.</i></p> <p><i>Ces BSAR ont fait l'objet d'une Note d'opération déposée auprès de l'AMF, laquelle a apposé son visa n°13-206, le 10 mai 2013.</i></p> <p><i>A l'issue de l'AGE qui se prononcera le 22 octobre 2014 sur l'Augmentation de Capital concernée par la présente Note d'opération, un nombre supplémentaire de BSAR serait émis, soit 6.499.320 BSAR, ayant les mêmes caractéristiques (date d'échéance, d'exercice etc.) que les BSAR émis en mai 2013, si ce n'est leur prix de souscription et d'exercice.</i></p> <p><i>L'exercice de l'intégralité de ces BSAR donnera droit à 3.558.498 actions nouvelles à émettre le 12 juillet 2016 et le 12 juillet 2018 .</i></p>
E7	Dépenses facturée à l'investisseur par Valtech	Sans objet.

NOTE D'OPERATION

I – Annexe III

1. Personnes Responsables

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Sebastian LOMBARDO

Président-Directeur général

Téléphone : 01 76 21 15 00

Télécopie : 01 76 21 15 25

1.2 Attestation du Responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus».

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant à la rubrique 4.8 du Document de Référence 2013 (déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le numéro D. 14-0458) est une certification sans réserve. Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels pour le même exercice figurant à la rubrique 5.8 du Document de Référence 2013 (déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le numéro D. 14-0458) est une certification sans réserve, de même que le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes semestriels clos au 30 juin 2014 inclus dans l'actualisation du Document de Référence (déposé auprès de l'AMF le 17 octobre 2014 sous le numéro D.14-0458-01).

Le 17 octobre 2014.



Sebastian Lombardo

Président Directeur Général

1.3 Responsables du contrôle des comptes

Monsieur Laurent Pretet
Directeur Financier Groupe
Tel : +1 972 789 1200
laurent.pretet@valtech.com

2. Facteurs de Risques

Avant de prendre toute décision d'investissement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent prospectus. Ces risques sont, à la date de visa du présent prospectus, ceux dont la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des titres de la Société.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques non identifiés par la Société à la date de visa du présent prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société, peuvent exister. Toutefois, le Groupe n'identifie pas, à la date de visa du présent prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux figurant dans le présent prospectus, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations du Groupe ou sur le cours des titres de la Société.

L'investisseur est donc invité à procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à leur investissement et à lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le présent prospectus.

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014, au § 1.8. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1 Risques présentés par la Société

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2014 (Voir § 1.8 « Facteurs de risque » du Document de Référence). Ces facteurs de risques restent à jour à la date du présent prospectus.

2.2 Risques inhérents aux actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous de leur prix de souscription

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix des Actions Nouvelles.

Aucune assurance ne peut être donnée à l'investisseur que celui-ci pourra vendre les actions

VALTECH à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

Il convient de noter que l'investisseur participant à l'Augmentation de Capital Siegco s'est engagée à conserver ses titres pendant une durée de 180 jours, sachant que Siegco se réserve toutefois la possibilité de céder à la Société Valtech un bloc d'actions correspondant à un maximum de 10% de ses actions afin de permettre à Valtech de régler (i) une partie des acquisitions en actions Valtech et (ii) les earn out y afférents.

Volatilité du cours des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements susceptibles d'avoir un impact sur la Société. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- une variation de la liquidité du marché des actions de la Société ;
- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société, notamment des acquisitions ou des cessions.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

3. Informations Essentielles

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

VALTECH atteste que de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe avant l'Augmentation de capital réservée objet de la présente note d'opération, établi sur une base consolidée, est suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois à compter de la date du visa du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b - paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés au 31 août hors variation du résultat et des autres éléments du résultat global entre le 30 juin 2014 et le 31 août 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 31 août 2014 est respectivement de 29,07 millions d'euros et de 2,76 millions d'euros telle que détaillée ci-après. Les éléments présentés dans le tableau ci-après n'ont pas subi de modification substantielle entre le 31 août 2014 et la date du présent prospectus.

1. Capitaux propres et endettement (en millier d'euros)	
Total des dettes courantes	5 765
Faisant l'objet de garanties et nantissements	3 998
Sans garantie ni nantissements	1 767
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	61
Faisant l'objet de garanties et nantissements	0
Sans garantie ni nantissements	61
Total des capitaux propres	29 070
Capital social	2 570
Prime liée au capital	76 198
Réserves	(50 011)
Réserves de conversion	(1 891)
Rémunérations payées en actions différées	2 221
Résultat net part du groupe	
Autocontrôle	(17)
2 Endettement financier net (en milliers d'euros)	
A. Trésorerie	2 973
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	96
D. Liquidités (A+B+C)	3 069
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	5 765
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	5 765
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	2 696
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises à plus d'un an	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	61
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0
O. Endettement financier net (J+N)	2 757

(1) *Le résultat net compris dans le tableau des capitaux propres et de l'endettement net comprend le résultat au 30 juin 2014 et ne comprend pas le résultat intercalaire entre le 30 juin et le 31 août 2014.*

3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Emission

Siegco est, à ce jour, titulaire de 56,59% du capital de Valtech SA.

Siegco a décidé de soutenir Valtech pour la 3ème phase de son développement.

Le capital de Siegco est détenu à 79,5% par Verlinvest, à 6,8% par Laurent Schwarz et à 13,7% par Cosmoledo. 63% du capital de Cosmoledo est détenu par Sebastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech SA, les 33,34% restant étant répartis entre Olivier Padiou et Tomas Nores, tous deux COO de Valtech SA.

A l'issue de l'Augmentation de capital, Siegco détiendra 66,5% du capital de Valtech SA et Sebastian Lombardo détiendra, directement et indirectement, 6,99% du capital de Valtech.

De même, Verlinvest détiendra directement 6,817% du capital et, directement et indirectement 59,68% du capital de Valtech.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

3.4.1 Raisons de l'offre

La présente émission a pour objet de renforcer la structure financière par le produit d'émission.

Les fonds reçus permettront au Groupe :

- d'investir en marketing et en business développement pour assurer le développement du Groupe ;
- d'ouvrir des filiales à l'étranger et développer la présence de Valtech et de ses offres ;
- de développer et proposer de nouvelles offres ;
- de procéder à des opérations de croissance externe, en fonction des opportunités qui se présenteront en France comme à l'étranger.

Le produit de l'émission sera affecté à raison de 20% pour le développement des offres et l'investissement en business développement, 20% pour l'ouverture de filiales à l'étranger, et le solde pour des acquisitions.

3.4.2 Utilisation du produit

En cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles, le produit d'émission s'élèvera à 27.000.000 euros. Aucun intermédiaire financier n'interviendra à ce stade. Aucun frais ou rémunération ne viendra diminuer le montant du produit d'émission, si ce n'est les frais de tenue de l'Assemblée Générale.

4. Information sur les Valeurs mobilières devant être offerte/admises à la négociation

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises à la suite de l'augmentation de capital seront des actions ordinaires nouvelles portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions existantes.

Il est précisé que les actions nouvelles émises donneront droit, à compter de cette date, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris au plus tard le 8 novembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR 00011505163.

Ces actions seront soumises à toutes les stipulations statutaires.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétentes en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de SGSS, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de SGSS, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur émission.

4.4 *Devise*

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 *Droits attachés aux Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont rappelés dans les statuts, ainsi que rappelé ci-après :

ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'ACTION

1. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

3. Les héritiers, créanciers, ayants-droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'opposition, le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.
4. Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.
5. Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. Par conséquent, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements afin que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

6. Le tout sous réserve de la création dans les conditions légales et réglementaires d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote.

ARTICLE 34 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 35 – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'offre du paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur à la valeur nominale, est fixé dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois

la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, en cas d'augmentation du capital.

L'augmentation de capital est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L.225-142, L.225-144 alinéa 2 et L.225-146 du nouveau code de commerce.

La société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et la société établit que les actionnaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite dix ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

4.6 Autorisations

4.6.1 Résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires

L'émission des Actions Nouvelles doit être autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a été convoquée pour le 22 octobre 2014 à 10h.

La 1^{ère} résolution qui sera présentée à l'Assemblée prévoit :

Première RESOLUTION

(Augmentation de capital réservée à la société Siegco)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- Décide d'augmenter le capital social de 27.000.000 d'euros (vingt sept millions d'euros) par la création et l'émission, à 4,30 euros chacune, de 6 279 070 actions nouvelles ;
- Supprime tous droits préférentiels de souscription au profit de la société Siegco, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 18, Plage Flagey, 1050 Bruxelles, n° d'entreprise 0872.680.888, actionnaire majoritaire de Valtech SA ;
- Dit que les actions nouvelles seront libérées en totalité et en numéraire lors de la souscription ;
- Dit que les action nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2014 quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital ;
- Dit que ces actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales ;
- Dit que Siegco devra souscrire et libérer les actions par elle souscrite dans un délai de 15 jours à compter de ce jour.
- Dit que les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque dont le nom et les coordonnées seront transmis au bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée. Cette banque établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

- Dit que, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus, la Société sera dotée d'un capital de 3 330 923,32 euros divisé en 27 503 262 actions et modifie l'article 7 des statuts:
 - le premier alinéa est modifié comme suit : « *Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent trente mille neuf cent vingt trois euros et trente deux centimes (3 330 923,32 €).* »
 - il est inséré un paragraphe à la fin de l'article 7 des statuts :

« *Il a été procédé à une augmentation de capital le 29 octobre 2014, par l'émission de 6 279 070 actions nouvelles, ce qui portera, à l'issue de l'opération de regroupement d'actions le nombre d'actions composant le capital de la société à 27 503 262 actions.* »
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec subdélégation à son Président, à l'effet de constater la libération en numéraire de l'augmentation de capital, de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, et plus généralement, de prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des Statuts.

4.6.2 Période de souscription

Siegeo dispose d'un délai de 15 jours pour souscrire les Actions Nouvelles, qui expire le 6 novembre 2014.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est au plus tard le 17 novembre 2014

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux Augmentations de Capital publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1et suivants (Offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

- Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5%;
- le prélèvement social au taux de 4,5%;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

- Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

- Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple). Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CROS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30% dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites «normale» ou «simplifiée» de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, no 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15%;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des

Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iii) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de cette exonération, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques précité.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France (et qui ne détiendront pas d'actions de la Société par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France) et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège ou au Liechtenstein et à (ii) 30% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne.

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation, de la retenue à la source dans leur état de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein (BOI-RPPM- RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012).

Enfin, à condition de remplir les critères prévus par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20), les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187,1 du Code général des impôts.).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% lorsque ces dividendes sont payés hors de France, dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires concernés a été publiée par arrêté du 12 février 2010 (Journal officiel du 17 février 2010, texte 11) modifié par arrêté du 21 août 2013 (Journal officiel du 28 août 2013, texte 3). Cette liste est mise à jour annuellement.

Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

5. Conditions de l'offre

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier et prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Augmentation de Capital

L'augmentation du capital de Valtech sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Siegco, qui détient directement 56,59% du capital de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'augmentation de capital réservée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui interviendra le 22 octobre 2014 ».

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total maximum de l'Augmentation de capital s'élèvera à 27.000.000 d'euros, soit 760 458,89 euros de nominal et 26 239 541,11 euros de prime d'émission correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles (soit 6 279 070) par le prix d'une Action Nouvelle (soit 4,30€ par action). Ce prix par action se répartit de la façon suivante : 0,121€ pour le nominal et 4,179€ pour la prime d'émission par Action Nouvelle.

5.1.3 Période et procédure de souscription

- Calendrier indicatif :

17 octobre 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 octobre 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à dispositions du Prospectus.
22 octobre 2014	Assemblée Générale Extraordinaire délibérant notamment sur l'émission des Actions Nouvelles et de la réservation de l'Augmentation de Capital à Siegco
22 octobre 2014	Communiqué de presse annonçant le vote de l'AG
6 novembre 2014	Date limite pour la souscription des Actions Nouvelles par Siegco Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles
Au plus tard le 17 novembre	Emission des Actions Nouvelles. Règlement- livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

- Droit préférentiel de souscription :
Non applicable

5.1.4 Révocation/Suspension de l'Augmentation de Capital

L'émission des 6.279.070 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, dans la mesure où les actionnaires bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée ont manifesté leur intention de souscrire intégralement, il n'existe pas d'aléa sur la réalisation de l'augmentation de capital, sous réserve de l'autorisation de l'augmentation de capital réservée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui interviendra le 22 octobre 2014 .

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable ;

5.1.7 Retrait d'une demande de souscription - délai

Les demandes de souscription sont irrévocables

5.1.8 Calendrier estimatif: date limite de libération et de livraison des Actions Nouvelles

Le 10 novembre 2014 au plus tard, la Société diffusera un communiqué de presse pour informer des résultats de l'opération de souscription et de l'émission et la livraison des Actions Nouvelles.

5.1.9 Modalités de publication des résultats de l'Augmentation de capital

Un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le montant définitif de l'Augmentation de Capital. Cet avis sera diffusé, au plus tard, le 10 novembre 2014.

5.1.10 Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription

- souscription à titre irréductible : non applicable
- souscription à titre réductible : non applicable

5.2 Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions de vente

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée à Siegco, actionnaire majoritaire de Valtech.

Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte

Non applicable.

Restrictions applicables à l'Augmentation de Capital

Non applicable.

5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Siegco, détenant 56,59% du capital de la Société, s'est engagée à souscrire intégralement à l'augmentation de capital objet des présentes.

Siegco souscrira donc l'Augmentation de Capital à hauteur de 27.000.000 d'euros, sous réserve de l'autorisation de l'augmentation de capital réservée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui interviendra le 22 octobre 2014 ».

A l'issue de l'Augmentation de Capital objet de la présente Note d'Opération, l'actionnariat de la Société se présentera comme suit :

	Nombre ANR* post AK	% Capital
Siegco	18 289 183	66,50%
Verlinvest	1 875 000	6,82%
Sebastian Lombardo	344 426	1,25%
Public	6.994.653	25,43%
Total	27 503 262	100%

* En raison d'une opération de regroupement d'actions intervenue en mai 2013, 8 actions anciennes dont droit à 1 Action Nouvelle Regroupée (« ANR »).

Siegco s'est engagée à conserver ses titres pendant une durée de 180 jours, sachant que Siegco se réserve toutefois la possibilité de céder à la Société Valtech un bloc d'actions correspondant à un maximum de 10% de ses actions afin de permettre à Valtech de régler (i) une partie des acquisitions en actions Valtech et (ii) les earn out y afférents.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Fixation du prix

Le prix de l'Augmentation de Capital a été fixé à 4,30 euros par le Conseil, lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2014 en prenant en considération l'évolution du cours des actions Valtech.

Ainsi,

- le cours moyen des 6 derniers mois était de 4,31 euros ;
- le cours moyen des 3 derniers mois était de 4,29 euros ;
- le cours moyen des 20 derniers jours était de 4,23 euros ;
- le cours moyen des 3 derniers jours était de 4,26 euros.

En fixant le prix d'une Action Nouvelle à 4,30 euros, le Conseil a estimé qu'il s'agissait d'un prix raisonnable voire avantageux pour la Société dans la mesure où aucune décote n'était appliquée, et qu'une légère prime (+1,48%) par rapport au dernier mois de cours de bourse avait été incluse, et une décote de 1,3%) par rapport au cours de la clôture la veille du visa.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Etablissement en charge du placement

Non applicable.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Non applicable.

5.4.3 Garantie- Engagement d'abstention et de conservation

Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Engagement d'abstention/de conservation

Siegco s'est engagée à conserver ses titres pendant une durée de 180 jours, sachant que Siegco se réserve toutefois la possibilité de céder à la Société Valtech un bloc d'actions correspondant à un maximum de 10% de ses actions, dans le cadre du Programme de Rachat d'actions de Valtech, afin de permettre à celle-ci de régler (i) une partie des acquisitions en actions Valtech et (ii) les earn out y afférents, notamment dans le contexte d'opérations de croissance externe.

Conformément à l'article L225-138 du Code de Commerce, Siegco étant actionnaire de la Société et l'Augmentation de Capital lui étant réservée, elle ne peut prendre part au vote. Ses droits de vote seront donc annulés lors du vote de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui

interviendra le 22 octobre 2014. Le quorum et la majorité requis pour le vote de cette résolution seront calculés après déduction des actions qu'elle possède.

6. Admission à la négociation et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché au plus tard le 10 novembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FRO011505163

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

6.3 Placement Privé

L'intégralité de l'Augmentation de Capital étant réservée à Siegco, aucun placement privé n'est envisagé.

6.4 Intermédiaires sur les marchés secondaires et garantie de liquidité

Un contrat de liquidité a été conclu avec Aurel BGC le 13 juin 2013. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, l'actionnaire donne mandat à Aurel BGC pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres VALTECH ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Le contrat de liquidité ne concerne que les actions émises par la Société.

Au 31 août 2014, il était inscrit, au compte de liquidité, 4.284 actions.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Non applicable.

8. Dépenses liées à l'Émission

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital.

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants:

- produit brut : 27.000.000 d'euros;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 14.000 euros (essentiellement les frais d'Assemblée Générale et Commissaires aux Comptes);
- produit net estimé : environ 26.985.000 euros.

Il est rappelé en tant que de besoin que l'Augmentation de Capital sera réalisée par apport en numéraire.

9. Dilution

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Note d'Opération) serait la suivante :

	Quote part des capitaux propres par action
Avant émission des Actions Nouvelles	1,35 €
Après émission des Actions Nouvelles (base non diluée)	2,03 €
Après émission des Actions Nouvelles (base diluée) ¹	2,10 €

¹ Il y a actuellement 21 968 666 BSAR en circulation, 8 BSAR donnant droit à une Action Nouvelle Regroupée ; suite à l'opération de regroupement intervenue en mai 2013.

Ces BSAR ont fait l'objet d'une Note d'opération déposée auprès de l'AMF, laquelle a apposé son visa n°13-206, le 10 mai 2013.

L'exercice de l'intégralité de ces BSAR (2 périodes d'exercice commençant le 12 juillet 2016 pour s'achever le 12 juillet 2018) devrait générer un apport en numéraire de 5.931K€.

A l'issue de l'AGE qui se prononcera le 22 octobre 2014 sur l'Augmentation de Capital concernée par la présente Note d'opération, un nombre supplémentaire de BSAR est susceptible d'être émis, soit 6.499.320 BSAR, ayant les mêmes caractéristiques que les BSAR émis en mai 2013, si ce n'est leur prix de souscription et d'exercice. La souscription intégrale des BSAR à émettre devrait générer un apport en numéraire de 325K€, et leur exercice 3.168K€.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital réservée à laquelle il ne peut souscrire (car réservée à Siegco) (calculs effectués sur la base du nombre d'actions constituant le capital à la date de la présente Note d'Opération) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission de BSAR	1%
Après exercice de BSAR (base non diluée)	0,77%
Après exercice de BSAR (base diluée) ¹	0,68%

¹ Il y a actuellement 21 968 666 BSAR en circulation, 8 BSAR donnant droit à une Action Nouvelle Regroupée, suite à l'opération de regroupement intervenue en mai 2013).

Ces BSAR ont fait l'objet d'une Note d'opération déposée auprès de l'AMF, laquelle a apposé son visa n°13-206, le 10 mai 2013.

A l'issue de l'AGE qui se prononcera le 22 octobre 2014 sur l'Augmentation de Capital concernée par la présente Note d'opération, un nombre supplémentaire de BSAR sera émis, soit 6.499.320 BSAR, ayant les mêmes caractéristiques (date d'échéance, d'exercice etc.) que les BSAR émis en mai 2013, si ce n'est leur prix de souscription et d'exercice.

L'exercice de l'intégralité de ces BSAR donnera droit à 3.558.498 actions nouvelles à émettre.

10. Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Augmentation de Capital

NA

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Deloitte et Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
représenté par Géraldine Segond

M. Guillaume DRANCY
du cabinet FDR Audit
17 avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Date de début du premier mandat

2005

2010

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Du 23 mai 2011 jusqu'à l'assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

du 30 juin 2010 jusqu'à l'assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

10.3 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS
7/9, villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Mme Carole GRELIER
du cabinet FEGECOM
4 rue Frédéric Mistral 75015 Paris

Date de début du premier mandat

Date de début du premier mandat

2005

2010

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Du 23 mai 2011 jusqu'à l'assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

du 30 juin 2010 jusqu'à l'assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

10.4 Rapport d'expert

Non applicable.